

N° 6927⁸

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2015-2016

PROJET DE LOI

modifiant

- 1) la loi du 25 juillet 2015 portant création du système de contrôle et de sanction automatisés et**
- 2) la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques**

* * *

**DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL
PAR LE CONSEIL D'ETAT**

(21.3.2016)

Le Conseil d'Etat,

appelé par dépêche du Premier Ministre, Ministre d'Etat, du 14 mars 2016 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

PROJET DE LOI

modifiant

- 1) la loi du 25 juillet 2015 portant création du système de contrôle et de sanction automatisés et**
- 2) la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques**

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 10 mars 2016 et dispensé du second vote constitutionnel;

Vu ledit projet de loi et l'avis émis par le Conseil d'Etat en ses séances des 2 février 2016 et 8 mars 2016;

se déclare d'accord

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 59 de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique du 21 mars 2016.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

La Présidente,
Viviane ECKER

